

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire

### Etaient présents :

MM. MONTET Michel, TSCHOCKE Christian, COME Patricia, TABARLY Marc, , SOULIE Christiane, ARMAND Roseline, GILES Xavier, BUADES Danièle, BASSE Sébastien, GRIMAL Chantal, DEBAYLES Sylvie, LARRIEU Jean-François, STEIN Joël, COMBRES Josette.

### Absents excusés :

LESCURE David

### Secrétaire de séance :

Mme GRIMLAL Chantal

### AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Comité Syndical, vu le résultat de l'exercice 2014 :

- Exploitation : 188 606.19 €
- Investissement : 169 720.27 €

DECIDE :

- D'AFFECTER à la section d'Investissement (compte 1068) : 180 000.00 €
- DE LAISSER en section d'Exploitation (compte 002) : 8 606.19 €

### BUDGET 2015

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents, le budget 2015 équilibré comme suit :

#### Section d'exploitation :

Dépenses : 702 225.00 €  
Recettes : 702 225.00 €

#### Section d'exploitation :

Dépenses : 532 864.00 €  
Recettes : 532 864.00 €

Le budget 2015 équilibré, ainsi présenté par le Maire, est approuvé par délibération et à l'unanimité des membres présents.

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL POUR LE C.L.A.E.**

En ce qui concerne les travaux d'aménagement du local pour le C.L.A.E. (marché à procédure adaptée), M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'ouverture des plis en date du 7 avril 2015 et à l'analyse des offres par l'architecte, il en résulte la proposition suivante :

- LOT 1 GROS OEUVRE : SARL BATI PRO 82	9 927.50 € HT
- LOT 2 CLOISONS ISOLATION & FAUX PLAFONDS : ENTREPRISE PRIEUR	5 508.00 € HT
- LOT 3 MENUISERIE BOIS : SARL MENUISERIE REGI	4 813.00 € HT
- LOT 4 ELECTRICITE : SARL ECOTEC	4 777.64 € HT
- LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRE : SARL BORDERIES	2 674.20 € HT
- LOT 6 CARRELAGE & FAIENCES : ENTREPRISE LENGLET	2 624.75 € HT
- LOT 7 PEINTURE : FARGA PEINTURE	1 907.65 € HT
<hr/> <b>TOTAL</b>	<b>32 232.74 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après l'examen des pièces présentées et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du local pour le C.L.A.E. aux entreprises et selon le marché précédemment cités ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du marché des travaux d'aménagement du local pour le C.L.A.E.

### **NATATION SCOLAIRE 2015**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place par les services de l'académie avec le concours de la Commune de NEGREPELISSE, d'un programme de séances de piscine pendant les mois de juin et septembre 2015.

Le principe de fonctionnement de ce service est la gratuité pour les enfants, et les dépenses de fonctionnement sont à la charge des communes intéressées.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette participation.

Après en avoir délibéré, et considérant que les séances de natation s'intègrent dans le système éducatif, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation d'un montant de 1 586 € aux frais de fonctionnement de la piscine de NEGREPELISSE pour les mois de juin et septembre 2015.

- PRECISE que cette somme sera mandatée à la Mairie de NEGREPELISSE
- DECIDE de prendre également à charge les frais de fonctionnement de transport nécessaires à cette activité.

### **PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2015/2016**

En ce qui concerne les transports scolaires et compte tenu que les années précédentes la Commune prenait à sa charge la totalité de la participation des parents d'élève de la Commune, M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision pour l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en charge pour l'année scolaire 2015/2016 la totalité des sommes dues par les parents de la Commune y compris dans le cadre du regroupement pédagogique pour le trajet « domicile école ».

Le versement sera effectué dans les formes règlementaires après mise en recouvrement par le Département.

### **APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le SDE 82 par délibération du Comité Syndical du 13 avril 2015 a approuvé une modification de ses statuts ayant pour objet l'insertion de :

- la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) (article L.2224-37 CGCT)

- la compétence de droit du L.2224-36 du CGCT : Génie Civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre des travaux sur le réseau d'électricité.

M. le Maire rappelle que la procédure définie par l'Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire, décidée par le Comité Syndical, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population).

DECIDE :

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires envisagées par le SDE 82, le Conseil Municipal de BRUNIQUEL accepte les modifications statutaires telles que présentées à savoir :

- Ajout de la compétence optionnelle 2.2.bis : « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques » rédigée comme suit :

*Le syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :*

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- *Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

Ajout d'un alinéa à l'article 2.3 rédigé comme suit :

« *Infrastructures de communications électroniques* »

*Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambre de tirage.*

*Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.*

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE 82**

Considérant que le SDE 82 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE 82 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Il convient également pour la Commune de confirmer son engagement sur sa participation financière, soit 10% du montant hors taxe des travaux d'installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation pourrait comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvée par le Comité Syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015.
- S'ENGAGE à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'ENGAGE à verser au SDE 82 la participation financière à l'investissement due en application à la délibération du Comité Syndical en date du 13 avril 2015
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET 2015 POUR LE TRESORIER MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection de documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil 2015 aux taux de 100% par an.
  
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité, soit 418.72 € brut, et sera attribuée à M. SOUBRIE Jean-Christophe Receveur Municipal.
- d'accorder également à M. SOUBRIE Jean-Christophe l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

LACASSAGNE Myriam et ARMAND Jean-Pierre ont été tirés au sort sur la liste électorale.

## **TOITURE CHATEAUX**

M. le Maire présente deux devis aux membres du Conseil Municipal. L'entreprise CORD'SYSTEM est retenue pour un montant H.T. de 2 695 €.